

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de décembre, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Étaient présents : Mme Isabelle DURET, MM Michel RIVAL, Maxime DURAND, Michel FAYET, Alain COURBOU, Mathieu GAGET, Christian GIROUD, Vincent DURAND et Patrick FERRARIS.

Excusés : Mr Olivier DIAS

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme DURET

**OBJET** : Délibération : tarification des aires d'accueil – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité syndical qu'il est nécessaire de mettre à jour annuellement les tarifs en vigueur sur les aires d'accueil gérées par le SAGAV Nord Isère.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs pratiqués doivent se situer au plus près des coûts réels et qu'il est nécessaire de prendre en compte certains éléments conjoncturels.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau augmente chaque année. En moyenne il augmentera sur l'ensemble du territoire d'environ 7% en 2025. Par conséquent il est proposé d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau sur les aires d'accueil dans les mêmes proportions.

Des incertitudes demeurent quant à l'évolution du prix de l'électricité pour 2025. Par conséquent, il est proposé de maintenir le prix du KWH à 22 centimes.

Les travaux importants engagés depuis 3 ans par la collectivité sur l'ensemble des aires d'accueil ont permis d'améliorer la qualité d'accueil (peinture, robinetterie, mise en place d'auvents ...), Monsieur le Président propose donc d'augmenter la redevance journalière de de 3.70 € à 4 €

Par conséquent Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Proposition de la tarification des aires d'accueil (aires d'accueil de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau, de St Jean de Soudain, des Abrets, de Frontonas et de St Quentin Fallavier) :

	(tarifs 2024)	au 01/01/2025
➤ Montant de la caution (à verser en espèce) :	150.00 €	150.00 €
➤ Redevance journalière par emplacement	3.70 €	4.00 €
➤ Eau : le m <sup>3</sup>	4.50 €	4.80 €
➤ Electricité : le KWH	0.22 €	0.22 €

Proposition de la tarification du Terrain Familial :

	(tarifs 2024)	au 01/01/25
➤ Redevance mensuelle par emplacement	55.00 €	56.00 €
➤ Caution	55.00 €	56.00 €

Proposition de la tarification AGP

	(tarifs 2024)	au 01/01/25
➤ Montant de la caution :	1 500 €	1500 €
➤ Redevance hebdomadaire :	300 € (20 à 40 car.)	300 € de 20 à 40 car.
	400 € (40 à 60 car.)	400 € (40 à 60 car.)
	500 € (60 et plus)	500 € (60 et plus)
➤ Eau : le m3	4.50 €	4.80 €
➤ Electricité : le KWH	0.22 €	0.22 €

↳ **Après délibération, les propositions tarifaires de Monsieur le Président sont adoptées à l'unanimité**

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le  
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère  
Patrick FERRARIS

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.